

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 2 avril 2012 à 19h, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Yvan Imbeault
Mme la conseillère	Francine Gagné
	Johanne Thibeault
MM. les conseillers	Marcel Gauthier
	Benoit Marquis
	Garnier Marquis
	Wilbrod Gagné

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Annick Hudon
---	--------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h02 par M. le maire Yvan Imbeault.

Résolution #2012-38

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour :

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Approbation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- 7) Arrêt de travail Monsieur Richard Lapointe (31 mars 2012);
- 8) Abat poussière liquide (4 000\$);
- 9) L'ouverture des chemins secondaires;
- 10) Ramassage des gros rebuts 4 juin 2012;
- 11) Adoption de la modification du règlement 2010-04 « Règlement décrétant un programme de revitalisation urbain secteur central de Saint-Adelme;
- 12) Asphalte froide (3 800\$);
- 13) L'événement ruralement vôtre 21 avril 25\$/personne;
- 14) Préparation du manuel d'opération règlementaire offre de services professionnels 18000\$;
- 15) 20 000 fonds de roulement sera remboursé 4000\$/an amortis sur 5 ans pour compléter la résolution 2011-199;
- 16) Réparation dégât d'eau dans la salle de bain du bureau municipal;
- 17) Location balai mécanique pour trottoir (budget 130\$) ;
- 18) Wrech torque $\frac{3}{4}$ et cric (budget 704\$);
- 19) Débroussailleuse husqvarn lame à bois à foin et fouet (budget 795.75\$);
- 20) Abonnement coalition urgence rurale;

- 21) Varia a)
- 22) Période de questions;
- 23) Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION #2012-39
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2012-40
APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quarante mille deux cent quatre-vingt-un dollars et vingt-deux cents (40 281.22\$) et les salaires payés au montant de onze milles cinq cent quatre-vingt-sept et vingt-deux cents (11 587.22\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cinquante un mille huit cent soixante-huit et quarante-quatre cents (51 868.44\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4782 à 4808.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER(ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2012-41
APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Annick Hudon dépose la liste de la dépense autorisée, conformément au Règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, à savoir :

Financière Banque nationale 8 421.33\$,

La dépense est imputée au poste budgétaire 02 92100 840.

Postes Canada 31.07\$, taxes inclus,

La dépense imputée au poste budgétaire 02 13000 321.

Dicom Express 4.73\$. taxes inclus,

La dépense imputée au poste budgétaire 02 13000 322.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault, et résolu :

QUE le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la dépense au montant de huit mille quatre cent cinquante-sept dollars et treize cents (8 457.13\$), autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire concerné.

RÉSOLUTION#2012-42

ARRÊT DE TRAVAIL MONSIEUR RICHARD LAPOINTE

Il est proposé par le conseiller Garnier Marquis, et résolu :

D'approuver l'arrêt de travail de Monsieur Richard Lapointe le 31 mars 2012;

Émettre son relevé d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-43

ABAT POUSSIÈRE

Il est proposé par le conseiller Wilbroed Gagné, commandeur de la compagnie SEBCI du Chlorure de magnésium liquide concentré à 30% au montant total 3 520.00\$ taxes en sus.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02 32000 521.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-44

L'OUVERTURE DES CHEMINS SECONDAIRES

Il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné de laisser à la discrétion de l'inspecteur municipal le déneigement des chemins secondaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-45

RAMASSAGE DES GROS REBUTS 4 JUIN 2012

Il est préposé par le conseiller Wilbrod Gagné et résolu à l'unanimité de faire le ramassage des gros rebuts à partir du 4 juin. De faire une publicité dans toute les boîtes à lettres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-46

ADOPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2010-04 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION URBAIN SECTEUR CENTRAL DE SAINT-ADELME

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATANE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

RÈGLEMENT 2010-04 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION URBAIN SECTEUR CENTRAL DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adelme est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 85.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut dans le cadre d'un tel programme de revitalisation décréter que la municipalité, aux conditions et dans le secteur qu'elle détermine, accorder un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que le secteur central de son centre urbain fasse l'objet d'incitatif à la construction;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Adelme décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Titre

Le présent règlement a pour titre «*Règlement décrétant un programme de revitalisation urbain secteur central de Saint-Adelme*»

Article 3 : Définitions

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

Conseil : Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Adelme.

Immeuble résidentiel : Tout bâtiment principal dont l'usage est affecté principalement à des fins résidentielles et qui est habitable à l'année, à l'exclusion des résidences saisonnières et des chalets.

Bâtiment commercial et de services : Tout bâtiment commercial dont l'usage est affecté principalement à des fins de services et commercial et qui est ouvert à l'année, à l'exclusion des commerces saisonniers.

Taxes foncières : Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité, indépendamment de l'usage qui en est fait, comprenant les taxes spéciales décrétées en vertu des règlements municipaux. Cependant, sont exclues de cette définition les taxes spéciales établies selon un autre critère que la valeur en vertu de règlements particuliers, ainsi que les compensations (tarification) pour les services municipaux, dont ceux à titre illustratif, d'aqueduc, d'égout et de cueillette des déchets.

Article 4 : Délimitation du secteur de revitalisation

Le secteur couvert par le programme de revitalisation comprend l'ensemble des immeubles situés dans le périmètre urbain, à l'intérieur des zones multifonctionnelle et résidentielle à faible densité, du plan de zonage du règlement numéro 2008-06 intitulé «*Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme*».

Le plan de l'annexe A du présent règlement représente le secteur couvert par le programme. Ce plan fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5 : Programme de crédit de taxes

La municipalité décrète un crédit de taxes foncières pour favoriser la construction, d'immeubles résidentiels ou commerciaux de services situés dans l'une des zones identifiées à l'article 4 du présent règlement.

Dans tous les cas, le propriétaire ne peut avoir droit au crédit de taxes que si les travaux de construction entraînent une augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité, supérieure ou égale à 50 000 \$. Si les travaux sont effectués suite à un sinistre, la valeur de référence est celle inscrite au rôle le jour avant l'évènement. Le crédit sera applicable sur la différence entre la valeur inscrite au rôle avant l'évènement et la valeur inscrite après la reconstruction finale.

Un crédit de taxes foncières sera accordé par la municipalité pour les cinq exercices financiers suivant sur des terrains sans services. Un crédit de taxes sera accordé par la municipalité pour les trois exercices financiers suivant sur des terrains avec services (d'aqueduc et d'égout) celui où les travaux de construction d'un immeuble auront été exécutés; celui-ci sera égal à 100 % des taxes foncières qui seraient normalement dues.

Le crédit de taxes foncières sera applicable uniquement aux travaux de construction, d'un bâtiment principal, ou commercial de services dont le permis aura été délivré après l'entrée en vigueur du présent règlement, et dont les travaux auront été substantiellement exécutés avant l'expiration du permis de construction.

Article 6 : Normes d'admissibilité

Est admissible à la subvention et au programme de crédit de taxes foncières, décrété par le présent règlement, tout immeuble résidentiel ou commercial de service dont la construction a été effectuée, et substantiellement complété avant l'expiration du permis de construction.

Article 7 : Conformité aux règlements d'urbanisme

Pour être admissible aux avantages prévus au présent règlement, l'immeuble résidentiel ou commercial de services doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Article 8 : Usage résidentiel

Pour être admissible aux avantages prévus au présent règlement, l'immeuble résidentiel doit en tout temps faire l'objet d'un usage résidentiel.

Article 9 : Usage commercial de services

Pour être admissible aux avantages prévus au présent règlement, l'immeuble commercial de services doit en tout temps faire l'objet d'un usage commercial de services.

Article 10 : Exclusions

Sont exclus du présent programme de revitalisation, les travaux suivants :

- Les travaux réalisés sur un immeuble bénéficiant d'une aide financière en vertu d'un programme de logement social du gouvernement du Québec et/ou du gouvernement du Canada ;

- Les travaux réalisés sur un immeuble appartenant à une autorité publique (ex. Commission scolaire, municipalité, ministères et organismes gouvernementaux, société d'État).

Article 11 : Procédure de demande

Les demandes d'octroi aux avantages prévus au présent règlement seront faites par le propriétaire de l'immeuble résidentiel ou commercial de services sur le formulaire qui lui sera remis par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité. Les demandes seront ensuite transmises au conseil municipal.

Article 11 : Crédit de taxes foncières

Le crédit de taxes prévu au présent règlement sera appliqué sur le compte de taxes suite au dépôt de l'avis de modification du rôle d'évaluation au bureau de la municipalité durant l'exercice financier suivant celui où les travaux de construction auront été exécutés.

Chaque crédit de taxes foncières doit avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Article 12 : Arrérages de taxes

Le crédit sera applicable sur le compte de taxes ou bien sur tous arrérages de taxes foncières et autres taxes ou créance municipale affectant l'unité d'évaluation concernée.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE 31 MARS À 19H00

AVIS DE MOTION EST DONNE A UNE SÉANCE ORDINAIRE LE 3 MAI 2010

ADOPTION PAR RÉOLUTION LE 7 JUIN 2010

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL L'ÉVEIL LE 21 JUIN 2010

AVIS DE MOTION EST DONNÉ A UNE SÉANCE ORDINAIRE LE 5 MARS 2012 POUR LES MODIFICATIONS

ADOPTION PAR RÉOLUTION LE 2 AVRIL 2012

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL ÉVEIL LE _____ AVRIL 2012

Yvan Imbeault, maire

Annick Hudon dir. Gén. et sec.-très.

Je soussigné, Yvan Imbeault, maire de la municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent règlement, reconnaît et considère avoir signé les articles qui sont contenus.

Yvan Imbeault, maire

SAINT-ADELME



FORMULAIRE

PROGRAMME DE REVITALISATION URBAIN SECTEUR CENTRAL DE
SAINT-ADELME

Identification du propriétaire

Identification de l'immeuble visé par la demande

Adresse

Lots : _____

Date de l'émission du permis

N° de permis

Le crédit de taxes sera appliqué sur le compte de taxes.

Déclaration et signature du propriétaire

Je, soussigné, _____ reconnais avoir pris connaissance du Programme de revitalisation pour de nouvelles constructions résidentielles. Le secteur couvert par le programme de revitalisation comprend l'ensemble situés dans le périmètre urbain, à l'intérieur des zones multifonctionnelle et résidentielle à faible densité, du plan de zonage du règlement 2008-06 intitulé « *Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme* ». Le plan de l'annexe A du présent règlement représente le secteur couvert par le programme.

Signature du propriétaire

Date

Section à l'usage de la Municipalité de Saint-Adelme

Vérification de la réception des documents devant accompagner le formulaire

Document requis

Document conforme

Émission du permis après l'entrée en vigueur du règlement #2010-04

Le requérant ou la requérante détient le droit de propriété du Bâtiment résidentiel et du terrain sur lequel il est érigé

Le bâtiment est entièrement complété y compris la finition extérieure

Émission du certificat par l'évaluateur

Valeur imposable égale ou supérieure à 50 000

Je confirme que toutes les informations sont conformes au programme de revitalisation pour de nouvelles constructions résidentielles.

Annick Hudon g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Date

RÉSOLUTION#2012-47 **ASPHALTE FROIDE 3800\$**

Il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné et résolu :

De commander de la compagnie Wolseley asphalte froide 30 tonnes à 145.83\$/tonne pour un montant total de 4 374.90\$ transport inclus et taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

La dépense est imputée au poste budgétaire 02 32000 625 à 3 800\$.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02 32000 521 à 574.90\$.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire concerné.

RÉSOLUTION#2012-48

L'ÉVÉNEMENT RURALEMENT VÔTRE 21 AVRIL 25\$/PERSONNE

CONSIDÉRANT QUE, le CLD prépare actuellement l'Événement ruralement vôtre, qui aura lieu le samedi 21 avril 2012, au Cégep de Matane;

CONSIDÉRANT QUE, cette rencontre sera un moment unique pour rassembler les citoyens et les acteurs du développement de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE, le rôle à titre de membre du conseil municipal de votre communauté étant primordial au niveau du développement, la présence lors de cette rencontre est un incontournable dans la réussite de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault d'inscrire la directrice-générale et secrétaire-trésorière, le maire et deux conseillers pour cet événement au montant de 25\$ par personne et les frais de déplacement seront au frais de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

La dépense est imputée au poste budgétaire 02 11000 454.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire concerné.

RÉSOLUTION#2012-49

PRÉPARATION DU MANUEL D'OPÉRATION RÉGLEMENTAIRE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS 18 000\$

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du dossier cité en rubrique et pour donner suite à la fin des travaux et à la réception provisoire de ceux-ci, il est obligatoire de fournir à la municipalité de Saint-Adelme le manuel d'opération des ouvrages qui ont été autorisés via le certificat d'autorisation délivrée par le MDDEP (article 32);

CONSIDÉRANT QUE, le présent manuel touchera les nouveaux systèmes visés et critères de conception visés par l'autorisation, à savoir :

- Débits de conception;
- Ouvrage de captage (puits);
- Dosage d'antitartre;
- Filtration membranaire (nanofiltration);
- Désinfection à l'hydrochlorite de sodium et chambre de contact pour 4 logs de virus;
- Réservoir et distribution surpressée;
- Équipements de mesure en continu;
- Santé et sécurité et divers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Garnier Marquis, et résolu : d'accepter offre de service professionnelle pour la réalisation du complément au manuel d'opération est évalué à 18 000\$ sur une base forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-50

20 000\$ FONDS DE ROULEMENT SERA REMBOURSÉ 4000\$/ANNÉE AMORTIS SUR 5 ANS POUR COMPLÉTER LA RÉSOLUTION 2011-199

CONSIDÉRANT QUE, 18 924.19\$ sera remboursé 4000\$/année amortis sur 5 ans;

Première année 4000\$
Deuxième année 4000\$
Troisième année 4000\$
Quatrième année 4000\$
Cinquième année 2 924.19\$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Benoit Marquis, de rembourser le fonds de roulement comme ci-haut mentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-51
RÉPARATION DÉGÂT D'EAU DANS LA SALLE DE BAIN DU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Benoit Marquis, de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire réparer la structure qui a été abimée par l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-52
LOCATION DU BALAI MÉCANIQUE POUR TROTTOIR

Il est proposé par le conseiller Garnier Marquis et résolu de louer chez location d'outils Matane un balai mécanique, afin de nettoyer les trottoirs au coût de 90\$/jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

La dépense est imputée au poste budgétaire 02 32000 516.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire concerné.

RÉSOLUTION#2012-53
WRECH TORQUE ¾ ET CRIC

Il est proposé par le conseiller Garnier Marquis de faire l'achat d'une clé dynamométrique ¾ chez U.A.P. au montant de 369.95\$ taxes en sus et d'un vérin hydraulique à air 20 tonnes chez U.A.P. au montant de 164.20\$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

La dépense est imputée au poste budgétaire 02 32000 725 à 500\$.
La dépense est imputée au poste budgétaire 02 32000 641 à 34.15\$.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire concerné.

RÉSOLUTION#2012-54
DÉBROUSSAILLEUSE HUSQUVAR LAME À BOIS À FOIN ET FOUET

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'acheter une débroussailleuse;

CONSIDÉRANT, les soumissions reçues;

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier, de refuser les deux soumissions, car pour l'utilité de la municipalité celle-ci devrait acheter un minimum de 45 forces.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-55

ABONNEMENT COALITION URGENCE RURALE

CONSIDÉRANT QUE, pour maintenir un mode de vie dynamique dans les villages, contribuer à la valorisation des personnes et à la revitalisation des milieux;

CONSIDÉRANT QUE, pour occuper le territoire, contrer la migration des jeunes et respecter la décision des personnes de vivre en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE, pour maintenir et développer les services de proximité en région;

CONSIDÉRANT QUE, pour favoriser la protection et la mise en valeur des ressources du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour devenir membre, c'est aussi faire partie d'un réseau de solidarité qui facilite la circulation de l'information et permet la mobilisation des acteurs du monde rural, souvent dispersés ou isolés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Garnier Marquis et résolu que la municipalité devient membre de coalition urgence rurale pour 100\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

La dépense est imputée au poste budgétaire 02 11000 970.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire concerné.

RÉSOLUTION#2012-56

DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE, suite à la mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE, les gens ne sont pas satisfaits du goût de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE, le 28 mars dernier les membres du conseil et les employés municipaux ont fait avec Monsieur Serge Roberge technicien chez BPR Groupe Conseil une dégustation;

CONSIDÉRANT QUE, le verdict c'est avéré le même pour tout le monde l'eau qui passe dans du charbon actif est concluant plus de goût d'odeur et de souffre;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil demandent au MAMROT de subventionner à 94% l'ajout du charbon actif dans le projet d'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Yvan Imbeault invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2012-57

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 avril 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h05.

Je, Yvan Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Imbeault, maire

Annick Hudon g.m.a.
Directrice générale et
secrétaire-trésorière